

# **REGLEMENT POUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION DE TESTEURS DES EPREUVES DE CARACTERE DE L'AFBB**

## **RECEVABILITE DES CANDIDATURES DES JUGES TESTEURS AFBB**

### **I - NOMINATION POUR LES EPREUVES DE TEST D'APTITUDES NATURELLES (TAN) ET DE TEST D'APTITUDES AU TRAVAIL (TAT) OPTION MORDANT**

1 - Les candidats étant juges Qualifiés ou Stagiaires de concours de travail avec mordant sportif de la SCC doivent faire leur demande par écrit auprès du secrétariat de l'AFBB et joindre à ce courrier un bref CV de leur carrière cynophile. Après validation de la candidature par le Comité, ils devront effectuer un assessorat avec un Testeur du Club désigné par le comité.

2 - Les candidats à une première nomination, doivent être adhérents à l'AFBB et répondre à l'une des conditions suivantes :

- ⑩ être titulaire du certificat de capacité au mordant ;
- ⑩ avoir obtenu un brevet de travail dans une discipline avec mordant et avoir participé en tant que conducteur à au moins 2 épreuves de TAT option mordant organisées par l'AFBB ;
- ⑩ avoir obtenu au moins deux brevets de travail dans une discipline avec mordant et avoir participé en tant que conducteur à des concours de niveau 1 organisés par la SCC ayant permis la validation du niveau 1 (obtention d'une mention).

Le dossier avec les justificatifs est à envoyer au secrétariat du club. Après validation des candidatures par le Comité, les candidats devront effectuer au moins un assessorat avec un testeur du Club désigné par le comité.

### **II - NOMINATION POUR LES EPREUVES DE TEST D'APTITUDES NATURELLES (TAN) ET DE TEST D'APTITUDES AU TRAVAIL (TAT) OPTION PISTAGE**

1 - Les candidats étant juges Qualifiés ou Stagiaires de concours de travail d'une discipline comprenant l'activité de pistage de la SCC doivent faire leur demande par écrit auprès du secrétariat de l'AFBB, et joindre à ce courrier un bref CV de leur carrière cynophile. Après validation de leur candidature par le Comité, ils devront effectuer un assessorat avec un testeur du club désigné formateur par le comité.

2 - Les candidats à une première nomination doivent être membre de l'AFBB et répondre à l'une des conditions suivantes :

- ⑩ avoir conduit un chien en niveau 2 dans une discipline avec pistage retenue (\*) et avoir participé en tant que conducteur à au moins 2 épreuves de TAT option pistage organisées par l'AFBB. Le niveau 2 requis doit avoir été validé par la SCC grâce à l'obtention d'une mention en concours ;
- ⑩ avoir conduit deux chiens, dont au moins un en niveau 2, dans une discipline avec pistage retenue (\*). Le niveau 2 requis doit avoir été validé par la SCC grâce à l'obtention d'une mention en concours.

Le dossier avec les justificatifs est à envoyer au secrétariat du club. Après validation des candidatures par le Comité, les candidats devront effectuer au moins un assessorat avec un testeur du club désigné formateur par le comité.

(\*) Les disciplines avec pistage retenues sont le FH, l'IGP, le PF, la RU.

### **DEROGATION :**

Dans l'unique objectif de compléter le panel de tests de caractères proposés lors d'une manifestation AFBB, une dérogation peut être accordée par le comité pour une candidature ponctuelle déposée dans le cas suivant :

- ⑩ le juge testeur choisi initialement est sélectionné pour les TAN et une seule option de TAT (mordant ou pistage) ;
- ⑩ l'organisateur est en mesure de mettre en place des TAT de l'option non couverte par la juge testeur sélectionné (mordant ou pistage) ;

- ⑩ le candidat proposé jugera uniquement les TAT de l'option non couverte par le juge testeur sélectionné, sous la responsabilité et en présence d'un membre du comité clairement nommé.

La candidature comprenant un CV et une lettre de motivation sera envoyée au secrétariat de l'AFFB par l'intermédiaire de l'organisateur et du membre du comité nommé responsable.

### **RECEVABILITE DES CANDIDATURES DES HOMMES ASSISTANTS TESTEURS AFBB**

Les hommes assistants susceptibles d'officier lors des tests de caractères de l'AFBB (TAN et TAT option mordant) devront répondre à l'une des conditions suivantes :

- 1 – Avoir obtenu sa sélection auprès d'une Commission d'Utilisation Régionale et faire parti des Hommes Assistants sélectionnés SCC pour l'année en cours ;
- 2 – Exercer en tant qu'Homme Assistant en club canin SCC ou club canin privé, être titulaire d'une licence en cours de validité et connaissant le Berger Blanc Suisse. Une candidature comprenant un CV et une lettre de motivation sera envoyée au secrétariat de l'AFFB.